



Réclamation d'indemnité et combien ?

Par Obscur6

Bonjour,

Je vais certainement voir un avocat prochainement, mais dans l'attente cette question me "taraude" :

d'une part une petite précision s'impose la vente n'en ai pas une puisque c'est une expropriation pour cause d'utilité publique, c'est justement à cause de cette expropriation, qu'une indemnité a été versée, devenant quasi-usufruit puisque consommable, c'est pourquoi cette article 587 me fait poser question:

- dans le cas où il n'y pas prescription, qui décide du choix de l'article 587 et qu'entend t on par leur valeur estimée à la date de la restitution.

Article 587

Créé par Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

Modifié par Loi 60-464 1960-05-17 art. 1 JORF 18 mai 1960

Si l'usufruit comprend des choses dont on ne peut faire usage sans les consommer, comme l'argent, les grains, les liqueurs, l'usufruitier a le droit de s'en servir, mais à la charge de rendre, à la fin de l'usufruit, soit des choses de même quantité et qualité soit leur valeur estimée à la date de la restitution.

Merci pour vos réponses.

Par nate95

Je vous informe qu'il existe dans chaque CPAM un conciliateur chargé par le législateur de traiter les réclamations.

[url=https://car-avocat.fr]Avocat permis de conduire[/url]

Par Obscur6

Bonjour,

Je pense qu'il est de mon intérêt de suivre votre conseil.

Merci

Par 2fo

Bonjour,

peut-on contester une succession "injuste":

Si, par exemple, un des enfants bénéficiaires a des revenus 10 fois plus élevés que l'autre, le second peut-il espérer une sorte de pro rata ?